

www.e-rara.ch

**Théâtre d'agriculture et mesnage des champs d'Olivier de Serres
seigneur du Pradel**

**Serres, Olivier de
Paris, an XII [1804] - an XIV [1805]**

ETH-Bibliothek Zürich

Shelf Mark: Rar 3808

Persistent Link: <https://doi.org/10.3931/e-rara-19559>

Chapitre V. Dessen du bastiment champestre.

www.e-rara.ch

Die Plattform e-rara.ch macht die in Schweizer Bibliotheken vorhandenen Drucke online verfügbar. Das Spektrum reicht von Büchern über Karten bis zu illustrierten Materialien – von den Anfängen des Buchdrucks bis ins 20. Jahrhundert.

e-rara.ch provides online access to rare books available in Swiss libraries. The holdings extend from books and maps to illustrated material – from the beginnings of printing to the 20th century.

e-rara.ch met en ligne des reproductions numériques d'imprimés conservés dans les bibliothèques de Suisse. L'éventail va des livres aux documents iconographiques en passant par les cartes – des débuts de l'imprimerie jusqu'au 20e siècle.

e-rara.ch mette a disposizione in rete le edizioni antiche conservate nelle biblioteche svizzere. La collezione comprende libri, carte geografiche e materiale illustrato che risalgono agli inizi della tipografia fino ad arrivare al XX secolo.

Nutzungsbedingungen Dieses Digitalisat kann kostenfrei heruntergeladen werden. Die Lizenzierungsart und die Nutzungsbedingungen sind individuell zu jedem Dokument in den Titelinformationen angegeben. Für weitere Informationen siehe auch [Link]

Terms of Use This digital copy can be downloaded free of charge. The type of licensing and the terms of use are indicated in the title information for each document individually. For further information please refer to the terms of use on [Link]

Conditions d'utilisation Ce document numérique peut être téléchargé gratuitement. Son statut juridique et ses conditions d'utilisation sont précisés dans sa notice détaillée. Pour de plus amples informations, voir [Link]

Condizioni di utilizzo Questo documento può essere scaricato gratuitamente. Il tipo di licenza e le condizioni di utilizzo sono indicate nella notizia bibliografica del singolo documento. Per ulteriori informazioni vedi anche [Link]

que mieux s'accordera. Que nostre père-de-famille conserve chèrement ses bois : au couper , allant tellement retenu , que ce soit pour la seule nécessité qu'il en prenne , ou pour l'importun empeschement. Qu'aux lieux plus bas , soient les estangs , saussaies , peuplaies , tremblaies , aunaies , ozaies et semblables bois aquatiques , et en suite les prairies. Aux plus hauts , les forests et bois sauvages , secs , de toutes sortes , avec les pastis pour le bestail , taillis pour buissons et garennes. Ès moyens ou coustaux , tempérés d'humidité et de sécheresse , les terres-à-grains , vignobles , jardinages , vergers d'arbres-fructiers : avec toutes-fois ce particulier despartement , qu'ès plus relevés et plus maigres de tels endroits , les vignes ayent quartier : et ès plus abaissés et gras , les blés. Qu'ès terres plus argilleuses que sablonneuses , et aer plus chaud que froid , il sème plustost du froment que du seigle : ès plus sablonneuses , qu'argilleuses , et aer plus froid que chaud , du seigle que du froment. Que pour le décorement de son lieu , il dresse les avenues de sa maison de tant loin qu'il pourra , par longues et larges allées , droictement alignées , et au parterre bien unies , qu'il fera passer à travers de ses forests , si faire se peut , sans grande tare ; ou bordera ses allées d'arbres de ceux qui seront de plus facile accroist , et de plus grand profit et plaisir. Ainsi aura la maison de nostre mesnager plaisant et agréable abord : et son domaine par telle juste proportion ainsi détaillé et bien mesnagé , moyennant raisonnable estendue , et la faveur d'en-haut , se rendra capable d'entretenir une grande et honorable famille (19).

CHAPITRE V.

Dessein du Bastiment champestre (20).

COMME ce discours est général , pour monstrier en gros ce qu'il convient faire de chacun terroir , selon sa portée ; aussi la disposition des logis pour les hommes et pour les bestes , sera en cest endroit traitée généralement , réservant en son lieu à particulariser et la culture de la terre , et la diversité des bastimens , pour instruire le père-de-famille du moyen qu'il doit tenir à s'accommoder de l'un et de l'autre , en mesnageant , sans excessive despense et longueur.

Deux choses sont requises aux bastimens : assavoir , bonté et beauté , afin d'en retirer service agréable. Par quoi joignans ensemble ces deux qualités-là , nous asserrons nostre logis des champs en lieu sain , et le composerons de bonne matière , avec convenable artifice : dont sera évité le tardif repentir , qui tous-jours suit l'inconsidéré avis de ceux qui bastissent.

Donques avant qu'entrer en despense , présupposé vostre pays estre sain , encores faudra-il en choisir la partie la plus salubre , plus plaisante pour vostre habitation , et la plus mesnageable , selon la portée de vostre bien : accommodans ces trois considérations , le mieux que faire se pourra , par l'avis de plusieurs gens d'esprit , entendus en telles matières , qu'aurés assemblés auparavant , comme en consultation.

Les anciens ont ordonné le bastiment champestre à demi-montaigne , regardant le midi , estimans telle assiete la plus salubre ,

Bonté et beauté recherchées pour le bastiment , et

Le lieu salubre pour son assiete.

Avis des antiquet.

lubre, par estre couverte de la bize, à l'abri, reculée de la rivière (qui est souvent mal-saine), avoir la veue assés haute et longue, et n'estre trop humide, ni aussi trop desnuee d'eau. C'est bien à la vérité l'assiete préférable à toute autre : néanmoins, comme les choses de ce monde ne sont parfaitement accomplies, estant chacune commodité suivie de son contraire, en telle assiete se rencontre ce mal, que le logis est commandé par la partie de la montagne relevée : ainsi y défaut-il ce point, qu'il ne peut estre du tout fort, comme plusieurs désirent ; le temps nous ayant fait prendre garde de ce notable article.

Considération des modernes.

Incommodités des montagnes et des plaines.

Les montagnes sont trop sèches et venteuses : les plaines, trop humides et fangeuses. Si ès montagnes on a la veue longue, les yeux s'y promenant à l'aise, leur difficile accès donne beaucoup de peine aux pieds : comme aussi l'importunité des fanges rabat du plaisir des longs promenoirs de la plaine.

Résolution.

Ces choses considérées, se faudra tenir à la première résolution, qui est de se servir du lieu qu'on a, duquel la meilleure et plus salutaire partie sera prinse, pour bastir comme a esté dit, afin d'y pouvoir séjourner commodément, pour la santé, pour la seurté, pour le profit et pour le plaisir. Ne pouvant prescrire loi certaine, où, comment, et de quoi édifier l'habitation champestre, chacun s'accommodant selon ses moyens et le lieu auquel il est assis, qui le plus souvent, imposant nécessité, contraint dresser le bastiment autrement qu'on ne souhaiteroit. Et soit ou montagne, ou coustau, ou plaine, avec l'artifice et despens requis, on se logera très-bien : comme d'infinies et diverses sortes d'assietes, se voient plusieurs bonnes

maisons, accompagnées de grandes commodités. A quoi prenant garde de près, on trouvera que quelque bigearre et rebours que soit le lieu, il se peut néanmoins ageancer.

Le logis sera proportionné aux terres d'alentour, d'autant qu'il faut que de là sortent les despenses du bastiment et de son entretien. Et c'est le dire de *Caton* et autres anciens, qui ont commandé de commencer la maison par la cuisine : c'est-à-dire, regarder premièrement au revenu. Se donnera-on aussi garde des fautes (pour les prévenir) qu'en cest endroit firent ces deux grands mesnagers romains, *Quintus Scevola*, et *Lucius Lucullus* ; dont l'un bastit trop petit logis, et l'autre trop grand ; chacun d'eux avec incommodité. Car c'est perte de n'avoir lieu assés ample, pour vous loger à l'aise avec vostre famille, pour recevoir vos amis, et pour serrer les fruicts que vostre terre porte et le bestail qu'y nourrisés : comme au contraire, c'est jeter son argent dans la rivière, voire se ruiner et desfaire soi-mesme que bastir trop amplement et sans nécessité. Et faut qu'à la longue la vanité de telle entreprise soit la fable du peuple, quand ayant basti une grande et superbe maison, elle demeure vuide par faute de revenu : et qu'il falle employer plus de temps à la balier, qu'à en labourer les terres : et qu'enfin on soit contraint pour en payer les serrures, vendre et la maison et le domaine, et faire acheter ses folies à autrui.

La terre fait le dessein de la maison.

Puis que la proportion du logis se mesure par le fonds, il ne seroit à propos en cest endroit d'en faire l'ordonnance, laissant à chacun la liberté de se loger à l'aise selon ses moyens : joinct que comme de tous les hommes de la terre, deux visages

Chacun se bastit à liberté, sous toutes-foies ces

ne se ressemblent entièrement; ainsi en est-il des maisons: lesquelles se diversifient les unes des autres, autant que diverses en sont les situations, revenus, matières, ouvriers qu'on rencontre, et fantasies des seigneurs; pour lesquelles raisons ne peut-on s'arrêter à une seule façon de bastir, comme aussi non-nécessaire. Suffira au père-de-famille d'observer le mieux qu'il pourra les générales règles de l'art, selon les adresses de ces poincts généraux: que s'il est en pays froid, ses principales veues et ouvertures regarderont le midi: si en chaud, le septentrion: si en tempéré, le levant ou couchant (21); afin que le logis soit exempt des injures du pays, provenans des froidures, chaleurs et vents: à tout le moins telles intempéries soient en ce faisant adoucies et modérées. Ainsi se rendra belle sa maison, et aprochante de ce qu'il y désire. Et d'autant qu'on ne peut jamais aller tant justement, qu'en laissant le milieu on ne chée en quelque extrémité: il vaut mieux que nostre mesnager tombe de ce costé, de faire sa maison un peu trop grande, que trop petite: parce qu'avec la bénédiction de Dieu sa famille s'accroist de jour à autre, et en bien mesnageant, la quantité des fruicts de sa terre s'augmente: la faire trop forte, que trop foible, pour résister aux incursions des ennemis du repos public: d'en faire les murailles trop espesses, que trop minces; pour pouvoir tenir ferme contre les vents, pluies, neiges, chaleurs et autres violences des temps, qui offensent les édifices: plus toutes-fois ceux de la campagne, que des villes; par estre ceux-ci accompagnés; et ceux-là par leur solitude, faut que d'eux-mesmes subsistent contre telles injures.

Nécessaires observations.

Appropriant

Estant donc question de mesnage, il lui

faut nécessairement assujettir l'édifice, et l'approprier à ce à quoi il est destiné, suivant la commune observation de toutes sortes de personnes, qualités et estats. Les bestes mesme nous enseignent à nous loger. Chacune selon son espèce, dispose sa retraite et petit logis avec admiration, et n'avient jamais qu'elles se déçoivent en leurs desseins, proportionnans leurs bastimens à leur usage. Entre un million de bestes, représentons-nous la seule abeille, laquelle nous apprendra de quoi, quand, et comment nous bastirons. Nous trouverons que ce doit estre du nostre, au besoin, et avec artifice et diligence. Et bien qu'ès bastimens y coure grande despense, si nous en faut-il avoir pourtant pour nostre usage, ne nous en pouvant nullement passer, quelque cherté qu'il y ait; dont comme du blé estant à prix excessif, nous nous pourvoirons, seulement pour la nécessité. Ainsi n'entreprenez rien outre nos forces, et plus que de besoin, nous tascherons, en nostre bastiment, d'espargner tant qu'il sera possible, sans nous enfoncer en l'abyssme de la richesse de la taille, pierre ou bois, laissant tels superbes ornemens aux grands seigneurs.

Mais quelque petit que l'entreprenez, pour éviter la despense, si ne peut-il estre que grand, pour le rendre capable de nostre intention: car devant que quartier soit donné à gens, à bestes, et à fruicts, c'est merveille du grand espace qu'il convient avoir. Aussi est-ce un pourtraict d'une république, que la seule maison de mesnage bien disposée; où en petit volume, et comme par un modelle, toutes les parties d'une ville se voyent. Autrement elle demeureroit manque et imparfaicte, et ne seroit estimé homme d'entendement, ce-

le logis à son droit usage.

Autre que grand ne peut estre le logis des champs.

lui qui ayant à commencer une maison en raze campagne, sans sujection ne servitude aucune (comme avient ordinairement ès villes), pouvant jeter ses fondemens, faire ses veues, et escouler ses immondices à volonté, disposeroit sa maison mal-à-propos dès le commencement. Mesme je dis, que les bastimens mal projectés, sont communément de plus grande despense en leur fabrique que les autres: d'autant qu'il convient souventes-fois, refaire plusieurs choses aux édifices, par faute de bonne ordonnance.

*See particu-
lières com-
modités.*

Or serés-vous bien logé, si suivant les précédentes règles de la situation, et les générales de l'architecture, touchant la proportion, vostre maison a belle et plaisante entrée: porche: basse-court: l'eau au milieu, par fontaine, puits, ou citerne: galeries couvertes à arceaux: celier pour les cuves, tennes et pressoirs: grand lieu à tenir le bois de chauffage: autres, distincts et se joignans ensemble, à serrer huiles, fourrages, cuirs, et semblables provisions de réserve, requérans telle basse situation: deux ou trois caves pour les vins, dont la facile descente invite le père et la mère-de-famille de les aller souvent visiter, comme en se promenant, pour le bien de leur ménage. Aisée montée aux estages du logis, par escalier-à-repos, vis, ou autrement: cuisine, accompagnée de tous ses offices; assavoir, charnier, boulangerie, fournil, serre-pain, serre-linge, buanderie, serre-vaisselle, garde-manger, laiterie à faire les fourrages, et autres lieux pour les tenir: une ou deux salles: sept ou huit chambres pour toutes saisons, pour vous, vos enfans, petits et grands, nourrissees, chambrières, maîtres d'eschole, amis survenans de diverses qualités; chacune chambre

acommodée de garde-robés, privez, et cabinets, pour aucuns desquels servir à garder tiltres, papiers, linges, et meubles de réserve. Si ès galletas, du costé de septentrion sont dressés des privez communs pour les serviteurs, et d'autres pour les servantes, avec leurs montées séparées, pour l'honnesteté. Si au feste et sous les couvertures du logis droictement sur la porte principale d'icelui, est la chambre des serviteurs, grande et spatieuse, pour estre là comme en sentinelle, ayant l'oreille et l'œil sur la grand-court et escueries. Si près de-là sont les greniers à serrer blés, légumes, fruits des arbres, chanvres, lins et autres matières de garde. Si au plus haut et eslevé endroit du logis, sur la montée ou ailleurs, est bastie une belle terrasse, pour y sécher des fruits, et s'y récréer voyant l'aer à découvert (digne commodité des maisons assises en lieu bas) à laquelle estant jointe la mirande, pour l'aisance d'y estendre la buée à couvert en temps pluvieux, lors s'y promenant des yeux et servir à autres usages, ce sera pour ne défailir aucune commodité en la maison. Laquelle estant ainsi disposée, et contenant deux estages habitables, l'un sur l'autre, pourra monter de six à sept toises, la mesurant depuis le rez-de-chaussée et plan de la basse-court, jusques à l'entablement et sous les couvertures: sans y comprendre les caves estans sous terre, le lieu le requérant, ne les tours, terrasses et mirandes excédans le logis; qui sera en-dehors entièrement flanqué par tours rondes ou quarrées ou autres recoins et avances, comme viendra le mieux à propos, afin d'estre tant plus fort: et pour mesme cause sera environné d'un large et profond fossé rempli d'eau, ou la maison as-

sise sur le pendant d'un rocher, qu'on ne puisse gravir, selon toutes-fois la propriété des lieux, qui donnent loi à tous édifices.

Ouvertures pour lumière et autres services à membres, selon leurs propriétés.

Faudra percer des deux costés, les principaux membres de la maison, tant pour leur donner jour à suffisance, que pour la santé, laquelle se rend meilleure par le libre passage de l'aer. Donnant néanmoins le levant à vostre salle et à vostre chambre, afin d'y estre le séjour agréable dès le matin, le soleil y entrant. Le restant des membres, comme indifférens, seront posés selon que mieux s'accordera : exceptés les greniers, caves, et lieux à conserver papiers et meubles, qui auront quelque ouverture vers le septentrion, pour estre cest aspect-là, moins sujet à corruption que nul autre.

Logis pour le bestail et son fourrage.

La grange, escueries, bergeries, et autres logis de bestail, ensemble les greniers pour serrer leur fourrage, foin, pailles, feuilles, pour nourriture durant l'année, seront posés du costé du couchant de vostre maison, si faire se peut, quinze ou vingt toises esloignés d'icelle : faisant entre-deux une grande court, où y aura tant de logis par estables séparées, petites et grandes, qu'il puisse suffire à contenir à l'aise tout vostre bestail, selon leurs espèces et vos moyens. Dans laquelle court, et en l'un de ses costés, près la principale entrée, sera bastie la maison du mestayer ou fermier, pour, de sa fenestre luy estre facile de voir son bestail à toutes heures. Laquelle maison ne laissera d'estre utile pour vostre mesnage, encore que n'eussiez aucun fermier, faisant cultiver vostre terre par serviteurs domestiques. Un grand couvert, comme hale de marché, y sera dressé, pour à l'ombre et hors l'importunité du temps, y reposer coches, carrosses,

La Hale.

charrettes, tumbereaux, charrues, socs, et semblables choses de mesnage : mais ce sera en tel endroit que les charrettes y puissent librement entrer et sortir, à l'un des costés de la court, si possible est, afin d'occuper tant moins de place. Aussi servira tel couvert, de boucherie, y tuant les bestes pour la provision de la maison : et pour, en temps pluvieux, neigeux, venteux et froid, y charpenter, tailler des pierres, accoustrer des perches, lattes et osiers pour les vignes, et y faire plusieurs autres ouvrages, en mauvais temps, plus commodément qu'à découvert.

Dehors et près des estableries, reposeront les fumiers, dans deux ou trois grands lieux, un peu creusés au milieu et pavés au fond, pour y retenir la graisse : dans lesquels, si la commodité le porte, l'eau sera mise et retirée quand on voudra : et seront ces lieux assis en teste des prairies ; afin que les engraissemens y vident par les pluies, pour lesquels fortifier, l'esgout des pluies venant de la court et des chemins voisins, y découlera (22). Là jettera-on les fumiers à mesure qu'on les sortira des estables, pour s'y achever de pourrir : aussi les balieures de la maison, cossats, troncs de choux, et autres reliefs du jardin, dont les fumiers seront d'autant augmentés, d'où seront retirés à mesure du besoin, selon qu'on les emploiera. Ce sera grand avantage pour la poulaille, si tels fumiers sont posés à l'abri de la bize : d'autant que quelque froid qu'il fasse, elle treuvera là quelque vermine à manger ; à quoi est requis d'aviser, pour ne perdre telle commodité.

Lieux pour les fumiers.

Vos jardinages et vignobles, unis ensemble, enfermés dans un grand parc, seront posés près de vostre maison, du

Place pour les jardins et vignes.

costé du levant ou midi, tant pour le plaisir d'avoir la veue sur telles beautés (plus plaisante que du septentrion, mesme ès pays tempérés) que d'estre parés par le bastiment, de la violence de la bize. Desquels jardins et vignes, destournerés la bale et bourriers des blés battus en l'aire, de peur que les herbes et fruicts n'en eussent à souffrir, y estans portés par les vents; observation particulière pour les endroits méridionaux, où l'on bat les blés en campagne. Dans ces jardinages entrérés par une poterne faicte au derrière de vostre maison, pour facilement vous y aller promener, sans passer par vostre grande court; commodité plaisante et profitable selon le cours des affaires.

Ces avis suffiront pour la générale disposition d'une maison-champestre de passable revenu, sans m'arrester à la sumptuosité et magnificence des grands seigneurs, afin de n'excéder les limites de mon intention. C'est toutes-fois sous les propriétés des provinces, chacune ayant presque sa particulière façon de bastir, mesme pour le respect du mesnage, auxquelles conviendra s'accommoder. Car d'une sorte l'on dresse le bastiment champestre ès lieux esquels les blés sont battus à couvert, et d'une autre où l'on fait ce mesnage en campagne, comme cela se remarque en voyageant par ce royaume. Ici ajousterai-je seulement la considération requise à la situation de la cuisine, principale partie de la maison, pour l'asseoir si bien que l'issue en soit petite; c'est-à-dire, que le bien ne s'y consume trop tost, ou plus que de raison, ains qu'estant mesnagé comme il appartient, et avec honneste frugalité, il y en puisse plustost avoir de reste que de faute au bout de l'année.

La cuisine donques, à telle cause sera posée au premier estage de la maison, au plan et près de vostre salle, de laquelle entrérés dans vostre chambre: par ainsi ceux qui sont dans la cuisine par l'approche de la salle et de la chambre où estes souvent, s'en treuvent contrerollés, et réprimés les paresse, crieries, blasphèmes, larcins des serviteurs et servantes. Mesme la nuict, quand les servantes, sous prétexte de fourbir leur vaisselle, faire leur buée et autres ordinaires mesnageries, demeurent bien tard dans la cuisine: mais vous sentans près d'elles, n'auront lors moyen de ribler avec les serviteurs, à l'aise et sans crainte: ainsi que cela est facile et commun en la cuisine basse, le maistre et la maistresse estans retirés en leur chambre en haut, loin d'elles, et laissées comme en pleine liberté.

*Discours
particulier
de la cuisine.*

Cest avis ne s'accorde avec celui de plusieurs personnes, lesquelles conduites plus par coustume invétérée que par raison, posent la cuisine au plan de la basse-court: ne se prenans garde que c'est la pire assiete de la maison, pour contrarier à la santé, à la seurté, et à l'espargne. Entièrement sain ne peut estre la cuisine basse, à cause de l'humidité dont elle abonde, et de l'aer qui lui défaut: dont telle assiete se treuve la pire de la maison. Et estant d'elle-mesme la cuisine assés baignée, par la continuelle mesnagerie, la raison voudroit, domptant ce mal, d'employer plustost à cest effect le plus sec et esventé, que le plus humide et estouffé endroit du logis. Non plus seure, donnant la bassesse de ses fenestres facile accès au diabolique boudin, et à autres maudites inventions que nostre misérable siècle a produites: aussi moyen aux passans d'en-

*La cuisine
basse con-
traire*

à la santé,

à la seurté,

tr'ouir et d'entre-voir ce qu'on y dit et fait, où ce seroit qu'elles répondissent sur la basse-court, ou autrement que le lieu les rehaussast de lui-mesme. Heurtant à la porte principale de la maison, le plus souvent elle est inconsidérément ouverte, par ceux qui sont dans la cuisine basse, par paresse ou incommodité de monter en haut, pour reconnoître si c'est ami ou ennemi, dont la maison est exposée en danger. Et quant à l'espargne, telle ne peut estre en la cuisine basse qu'en la haute, tant pour les raisons dictes, que par n'estre possible tenir l'œil, ainsi qu'il appartient, sur les pilleries qui se commettent par plusieurs larronneaux, lesquels sous ombre de pauvreté ou autre prétexte, tournoient une bonne maison : à quoi les invite la facile entrée en la cuisine basse. Chose qu'ils n'entreprennent si hardiment, quand ils sont contraints s'heurter à la cuisine haute, pour la difficulté de l'accès.

Et n'y fait rien de dire que la cuisine basse soit à préférer à la haute, pour son aisée entrée et sortie, commodité de disposer à plaisir tous les offices de mesnage, et estre près de l'eau : puis que de tout cela on se peut aussi bien accommoder au premier estage, qu'au rez-de-chaussée et plan de la basse-court. Mesme la montée y sera autant aisée qu'on voudra, par escalier-à-repos, vis, ou autrement : n'y défailant autre chose que la fontaine, qui possible n'y pourra monter pour le naturel du lieu. Mais quant au puits et citerne, en jouirés comme il vous plaira : n'estant (par ce seul défaut de la fontaine, qui toutes-fois ne sera trop esloignée, coulant dans la basse-court), raisonnable vous priver sciemment des susdites commodités, des plus importantes du mesnage. Car en

vain ferés labourer vos terres, et en serrer curieusement les fruicts dans les greniers, si de là, transportés comme dans un sac percé, se dissipent désordonnément : comme cela avient plus facilement en la cuisine basse, qu'en la haute. Par ainsi ceux se trompent qui ne cassent plustost leurs vieilles cuisines basses, que d'en édifier des nouvelles. N'estimant autre chose devoir recommander la cuisine basse, que la frescheur qu'on y treuve plus grande en esté, et moindres les vents en hyver, qu'en la haute. Lesquelles deux commodités nostre père-de-famille contre-pesera avec les autres, pour en tirer ceste résolution, que vivant à son aise, sans importunité de froidure et chaleur, selon son climat, il puisse très-bien mesnager, but de son négoce, sans s'esloigner de ses gens que le moins qu'il pourra, puis que sa présence est tous-jours requise. Autrement ce seroit contre-faire les grands seigneurs, qui non seulement se servent de cuisines basses, ains ont des corps de logis séparés pour leurs offices : mais comme leurs moyens ne sont communiqués à tous, aussi de tous ne peuvent-ils estre imités.

Le dire de Messire *Anne de Montmorenci* connestable de France est remarquable, que le gentil-homme ayant atteint jusques à cinq cens livres de revenu, ne sçait plus que c'est de faire bonne chère ; parce que voulant trancher du grand, mange à sa salle, à l'appétit de son cuisinier, où auparavant prenant ses repas à sa cuisine, se faisoit servir à sa fantaisie. Pour donques compenser ces choses, nostre mesnager aura une anti-cuisine, qui lui servira de sallette ou mangeoir ordinaire, au travers de laquelle de nécessité conviendra passer allant à la cuisine : par ce

moyen estant noblement servi en son vivre, sans se mesler avec la lie de ses domestiques, tiendra en office tous les siens : lesquels se rendront plus obéissans et mieux morigenés par telle proximité, qu'estans plus reculés de sa présence.

De l'assiette de la grange et estableries.

Par semblable raison, ceux se sont le plus déçus, qui le plus ont esloigné de leurs maisons, les granges, estableries et logis du bestail, quoi-que fondés en ce principalement, que ne tenans près d'eux la grosseur du mesnage, sans bruit et à l'aise vouloient vivre de leur revenu. Mais l'expérience montre qu'estant telle mesnagerie ainsi reculée, le seigneur est privé de la liberté de pouvoir commodément tenir son bien à sa main : ou le tenant d'estre contraint laisser son bestail à l'abandon, et ses gens aussi; pour, loin de sa présence, estre mal servi, et despendre la moitié plus, que faisant manger ses serviteurs en sa cuisine. Et quand mesme il seroit résolu de bailler tous-jours son domaine à ferme, tel esloignement lui oste le moyen de contreroller son fermier, de se servir de lui en divers endroits, et de se garder du desgast des bois, fruitcs, et autres choses, lui avenant à toutes heures, par lui, par ses enfans et serviteurs; et ce avec plus d'interest, que plus se treuvent reculés de sa présence, cuidans estre en pleine liberté. Joinct que tel esloignement, estant le bien affermé ou non, rend la maison plus solitaire et moins fréquentée que ne requiert le logis des champs, que si elle estoit accompagnée de la mesnagerie, pour aucunement dompter sa naturelle solitude. Pour lesquelles très-importantes causes, ayant nostre père-de-famille à bastir à neuf, sera amonnesté de ne faillir en si beau chemin, ains de poser le logis de son

fermier et de ses bestes, non plus loin de sa maison, que de la mesure susdite, si excuse légitime n'en destourne. Et aussi de remuer plustost près de soi ses vieilles estableries, que de despendre de l'argent à les réparer.

L'eau et le bois suivent nécessairement le logis : car comment peut-on vivre sans ces deux alimens ? Je n'en traicte toutes-fois ici, pour, en ce commencement, ne lasser le lecteur du discours de telle longue matière : le réservant ailleurs, où le moyen de se pourvoir de ces commodités, sera soigneusement représenté (23).

Au septième lieu de ceste œuvre.

CHAPITRE VI.

De l'office du Père-de-famille envers ses domestiques, et voisins.

CES choses seroient vaines sans bon gouvernement, ne pouvant en ce monde rien subsister sans police. En quoi reluit la providence divine d'autant plus, qu'on void l'ordre qu'elle a établi en nature marcher continuellement son train sans interruption : ayant donné à aucuns le sçavoir commander, et à autres, l'obéir; dont par ce moyen chacun est retenu en office, pour la conservation du genre humain.

La police du mesnage.

Pour un préalable donques, nostre père-de-famille sera averti de s'estudier à se rendre digne de sa charge; afin que sçachant bien commander ceux qu'il a sous soi, en puisse tirer l'obéissance nécessaire (ce qui est l'abrégé du mesnage) taschant pour en venir là, de changer, ou du moins d'adoucir, les humeurs qu'il pourroit avoir contraires à tant louable exercice, par n'y

Le mesnage.